



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2022-045
Arrêté de circulation

Considérant la demande en date du 29 mars 2022 par laquelle la Société SOGEA
Demeurant ZA Bellevue – 69610 SOUZY
représentée par Monsieur M. CHILLET Quentin
demande LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de
sécurité publique dans le périmètre des travaux ;

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la
loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera alternée ou en route barrée dans le périmètre suivant (voir
plan ci-joint) :

- Le Bouchet du Haut / Les Granges du Haut
- Le Bouchet du Bas : Les Granges du Bas
- La Côte de la Vigne / Le Verjollat
- Chemin du Péchy / Le Bourg / Rue du Stade
- Chemin de la Bénéventière

A partir du 5 avril pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation
prioritaire régulé par des feux tricolores sera mis en place.

De plus, le stationnement sur les accotements dans le périmètre des travaux sera interdit.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages
autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- SOGEA ZA Bellevue – 69610 SOUZY
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 29 mars 2022
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental





ZONE DES TRAVAUX

